

universelle. Sa principale caractéristique est de n'aider que les familles qui ont des enfants, et non celles qui n'en ont pas. Il confère ainsi au régime fiscal un certain degré d'équité horizontale. En outre, on en est venu à considérer les allocations familiales comme une mesure symbolique destinée à aider toutes les familles à défrayer les coûts liés à l'éducation des enfants, quelle que soit leur situation financière.

La proportion d'enfants par famille varie énormément d'une tranche de revenu à l'autre (voir le tableau 2:1). Il n'en reste pas moins que la tranche inférieure reçoit une part plus importante des prestations nettes parce que son taux de réimposition est moindre et que les familles pauvres tendent à avoir plus d'enfants.

Pour situer ces estimations dans un contexte d'ensemble, précisons que le Conseil national du bien-être social estime que le coût net pour le gouvernement fédéral<sup>(10)</sup> des allocations familiales s'est élevé en 1985 à 1 990 millions de dollars, soit 8,9 p. 100 de plus que notre propre évaluation, qui est de 1 822,3 millions de dollars.

## **B. Le crédit d'impôt pour enfants**

Le programme fédéral de crédit d'impôt pour enfants (CIE), créé en 1979, a pour objet de fournir une aide supplémentaire aux familles à revenu faible ou moyen qui élèvent des enfants. Ce programme est administré par Revenu Canada, Impôt, par le biais du régime d'impôt sur le revenu.

Tout parent ou tuteur qui reçoit des allocations familiales (en général, la mère) peut solliciter le crédit d'impôt pour enfants lorsqu'il remplit sa déclaration d'impôt sur le revenu. L'admissibilité est fondée sur le montant du revenu familial annuel net. Quant au montant du crédit d'impôt, il varie selon le revenu familial et le nombre d'enfants admissibles. Le montant maximum payable par enfant relativement à l'année fiscale 1986 était de 454 dollars, pour un revenu familial annuel net inférieur à 23 500 dollars. Le crédit maximum diminue de cinq cents pour chaque dollar du revenu familial net dépassant ce seuil. En d'autres termes, les familles ayant un enfant admissible et dont le revenu net est de 32 580 dollars ou plus ainsi que les familles ayant deux enfants admissibles et dont le revenu net est de 41 660 dollars ou plus ne peuvent se prévaloir du CIE.

Dans le cas des familles qui ont un revenu imposable, le crédit est déduit de l'impôt à payer. Les familles qui ne paient pas d'impôt ou dont l'impôt redevable est inférieur au crédit auquel elles sont admissibles reçoivent un paiement forfaitaire non imposable imputé sur le Fonds du revenu consolidé du gouvernement fédéral. Le crédit d'impôt pour enfants est le seul élément des programmes fédéraux de prestations pour enfants qui soit appliqué de manière uniforme dans tout le pays. Étant donné qu'il n'est pas lié au revenu imposable, il n'est pas touché par la disparité des taux d'imposition des différentes provinces.

---

(10) Conseil national du bien-être social, *La réforme des prestations pour enfants*, 1985, p. 67.